

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 9 DÉCEMBRE 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28 mai 2020 visée en Préfecture le 03 juin 2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 2 juin 2020 ;
- Vu les articles R.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;
- Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école de Paul-Emile Victor - Élémentaire n° 2024240072 du 7 mars 2024 conclu avec la SARL MV Architectes et son groupement (13090 AIX-EN-PROVENCE) ;
- Considérant qu'il y a lieu d'approuver le programme ;
- Considérant qu'il y a lieu d'approuver les études d'avant-projet définitif ;
- Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'évolution de l'enveloppe prévisionnelle des travaux ;
- Considérant qu'il y a lieu de fixer le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre MV ARCHITECTES et son groupement, titulaire du marché ;
- Considérant qu'il y a lieu de contracter un avenant n° 1.

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un avenant n° 1 au marché n° 2024240072 pour la maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation de l'école de Paul-Emile Victor - élémentaire et d'approuver les études d'avant-projet définitif et la nouvelle enveloppe financière des travaux qui passe de 1 444 000,00 € HT à 1 536 623,00 € HT avec une modification du programme.

ARTICLE 2

Il est décidé d'approuver le nouveau programme de réhabilitation de l'école Paul-Emile Victor - élémentaire.

ARTICLE 3

Il est décidé de fixer le montant du forfait de rémunération définitif selon les termes du Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre, soit :

Le maître d'œuvre avait proposé un taux de rémunération provisoire de 8,5 % pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 1 444 000 € H.T.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Selon les termes de l'article 7.2 - "Forfait de rémunération" du Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre, le forfait définitif est calculé selon la formule suivante :

Le forfait définitif de rémunération pour lequel s'engage le maître d'œuvre est calculé comme suit à la fin des études APD:

-1er cas : Cpd inférieur au coût prévisionnel travaux fixé à l'acte d'engagement: $Fd = Fp$

-2ème cas : Cpd supérieur au montant ci-avant sans modification de programme : $Fd = (t \times Co) + (t \times EC \times 0,2)$

-3ème cas : Cpd supérieur au montant ci-avant avec modification de programme : $Fd = (t \times Co) + (t \times EC \times 0,5)$

Considérant que le coût prévisionnel est supérieur au montant initial et que le programme a été modifié en partie pour un montant de 92 623,00 € H.T., e forfait définitif est calculé comme suit (suivant application du cas n° 3) :

$$Fd = (1\,444\,000 \times 8,5\%) + (92\,623 \times 8,5\% \times 0,5)$$

$$Fd = 122\,740 + 3\,936,48$$

$$Fd = 126\,676,48 \text{ € H.T.}$$

Le présent avenant acte également la fin de mission des aménagements paysagers et par conséquent la fin des prestations de la société LE VERRE D'EAU.

Incidence financière :

La nouvelle répartition des cotraitants est définie comme suit :

Éléments de mission	Total sur honoraire %	Total global HT	Répartition par cotraitant				
			Part de MV ARCHITECTES	Part de LE VERRE D'EAU	Part de ADRET	Part de LANGLOIS/CHIARA	Part de C. CULOMA
DIAG	8,25	11 719,74	5 877,58	552,33	2 938,79	587,76	1 763,27
ESQ	5,12	6 491,28	3 265,32	613,70	979,60	653,06	979,60
APS	10,13	12 837,82	6 530,65	429,59	2 612,26	1 306,13	1 959,19
APD	14,69	18 612,35	9 795,97	0	1 918,39	1 959,19	2 938,79
PRO	19,62	24 868,47	13 256,77	0	5 223,34	2 611,67	3 756,69
ACT	3,92	4 963,29	1 567,36	0	1 828,58	783,68	783,68
EXE	1,96	2 481,65	1 272,45	0	1 044,90	914,29	0,00
DET	22,00	27 872,80	1 416,74	0	7 183,71	2 873,49	16 378,86
AOR	3,71	4 702,07	0,00	0	1 567,36	1 044,90	2 089,81
OPC	7,22	9 142,91	0,00	0,00	0,00	0,00	9 142,91
STD	1,37	1 004,10	0,00	0,00	1 004,10	0,00	0,00
TOTAL	100,00%	126 676,48€	42 252,85	1 595,62	30 301,01	12 734,18	39 792,80

La rémunération définitive du maître d'œuvre s'élèvera donc à 126 676,48€ H.T. pour un coût définitif des travaux s'élevant à 1 536 623 € H.T.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

ARTICLE 4

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Directeur des Bâtiments sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 9 DÉCEMBRE 2024

Le Maire-Adjoint


Vincent MEDILI



Transmis en Préfecture le : 11 DEC 2024
Publié ou notifié le : 11 DEC 2024

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_12_729
Objet :	Marché n° 2024240072 - Maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation de l'école Paul-Emile Victor - élémentaire - Titulaire : MV Architecte et son groupement - Avenant n°1 - Rémunération
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-12-09 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20241209-D2024_12_729-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20241209-D2024_12_729-AI-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_15820.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20241209-D2024_12_729-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	121.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 décembre 2024 à 08h53min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 décembre 2024 à 08h53min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 décembre 2024 à 16h01min50s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	11 décembre 2024 à 01h18min18s	Reçu par le MI le 2024-12-10